

CHAPITRE 4

QCM

Réponse unique

1. Quelle est la cause automatique de la dissolution d'une société ?
b. L'expiration du temps pour lequel la société a été constituée.
2. Quel événement peut déclencher la dissolution d'une société sans intervention des associés ?
a. La réalisation de l'objet social.
3. Quelle est la conséquence directe de la dissolution d'une société ?
c. La liquidation des actifs pour payer les dettes.
4. Quel est le rôle du liquidateur dans le processus de dissolution d'une société ?
b. Réaliser l'actif pour payer le passif.
5. Quelle procédure est nécessaire pour prolonger la durée d'existence d'une société qui atteint son terme statutaire ?
a. Une décision unanime des associés.

Plusieurs réponses possibles

6. Quelles sont les causes de dissolution d'une société, qui ne requièrent pas une décision des associés ?
a. La réalisation ou l'extinction de l'objet social.
b. L'annulation du contrat de société.
d. Le jugement ordonnant la clôture pour insuffisance d'actif.
7. Quels documents un liquidateur doit-il préparer lors de la liquidation d'une société ?
a. L'inventaire de l'actif et du passif.
d. Les comptes de liquidation à présenter lors de l'assemblée générale.
8. Quelles actions sont nécessaires lors de la clôture de la liquidation ?
a. L'approbation des comptes de liquidation.
b. L'accord du quitus au liquidateur.
c. La décision de la clôture de la liquidation.
9. Quels événements peuvent nécessiter la prorogation de la durée de vie d'une société ?
a. L'approche du terme statutaire sans réalisation de l'objet social.
b. Le besoin de temps supplémentaire pour la liquidation des actifs.
10. Quels sont les droits des associés lors d'une dissolution pour justes motifs ?
a. Demander la dissolution judiciaire.
d. Recevoir une part de l'actif net restant après liquidation.

Réponse à justifier

11. Pourquoi la dissolution automatique à l'expiration du terme est-elle cruciale pour la structure juridique des sociétés ?

d. Elle assure le respect des accords statutaires initiaux.

Le terme est imposé par la loi, car le droit français interdit les engagements perpétuels. Les statuts vont donc prévoir une durée maximale.

12. Pourquoi est-il important de réaliser un inventaire complet lors de la liquidation ?

- a. Pour déterminer la valeur exacte des actifs pour les créanciers.

La liquidation a pour but de faire disparaître la société : il faut réaliser les actifs et payer les dettes. Il est donc primordial de dresser un inventaire complet des biens de la société.

13. Quel est l'intérêt de convoquer une assemblée générale pour approuver les comptes de liquidation ?

- a. Valider les actions du liquidateur.

Les associés doivent approuver les actes du liquidateur et lui donner quitus pour sa gestion.

14. Pourquoi une société pourrait-elle être dissoute en raison de la réalisation de son objet social ?

- a. Cela indique que la société a atteint ses objectifs initiaux.

La société est constituée dans un but spécifique ; c'est son objet social. Si l'objectif de la société est atteint, alors cet objet disparaît et la société doit être dissoute.

15. Quelle est la justification pour la dissolution judiciaire en cas de paralysie de l'activité de la société ?

- c. Assurer l'efficacité opérationnelle.

La paralysie de la société indique qu'elle ne peut plus fonctionner. Les décisions ordinaires ne peuvent plus être votées et il est donc nécessaire de la dissoudre.

Exercices

EXERCICE 1

Droit applicable

Le droit des sociétés, notamment les dispositions du Code civil et du Code de commerce relatives à la dissolution des sociétés, s'applique à cette situation. L'article 1844-7 du Code civil énumère les cas de dissolution d'une société, dont la réalisation ou l'extinction de l'objet. L'article L. 237-2 du Code de commerce précise que la dissolution d'une société entraîne sa liquidation. Les articles L. 237-14 à L. 237-31 du Code de commerce détaillent la procédure de liquidation.

Application aux faits

La vente complète des terrains du verger, qui constituaient l'objet social de la SARL Délices du Verger, peut être considérée comme une réalisation de l'objet social. Cependant, la dissolution n'est pas automatique. Les associés doivent décider formellement de la dissolution de la société.

Le gérant doit entreprendre plusieurs démarches pour clôturer la société conformément à la loi. Tout d'abord, il doit convoquer une assemblée générale extraordinaire (AGE) pour décider de la dissolution de la société. L'ordre du jour doit inclure la constatation de la réalisation de l'objet social et la proposition de dissolution. Lors de cette AGE, les associés doivent voter la dissolution de la société et nommer un liquidateur, qui peut être le gérant lui-même.

Après l'assemblée, le gérant doit s'occuper des formalités post-assemblée, notamment la rédaction du procès-verbal de l'AGE, la publication d'un avis de dissolution dans un journal d'annonces légales, et le dépôt de la décision de dissolution au greffe du tribunal de commerce.

Ensuite, vient l'étape de la liquidation de la société. Le liquidateur doit réaliser l'actif, payer le passif et répartir le boni de liquidation entre les associés. Il est tenu d'informer régulièrement les associés du déroulement des opérations de liquidation.

Une fois les opérations terminées, le liquidateur convoque une nouvelle AGE pour approuver les comptes de liquidation. Les associés doivent voter la clôture de la liquidation. Enfin, les dernières formalités comprennent la publication d'un avis de clôture de liquidation, le dépôt des comptes de liquidation au greffe du tribunal de commerce, et la radiation de la société du registre du commerce et des sociétés (RCS).

EXERCICE 2

Droit applicable

Le droit des sociétés, notamment les dispositions du Code civil et du Code de commerce relatives à la durée des sociétés et à leur dissolution, s'applique à cette situation. L'article 1844-6 du Code civil traite de la prorogation des sociétés à durée déterminée, tandis que l'article 1844-7 énumère les cas de dissolution, dont l'arrivée du terme. Les articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce régissent la procédure de liquidation.

Application aux faits

L'arrivée du terme de 30 ans pour SkateLive SAS entraîne en principe la dissolution automatique de la société, sauf décision de prorogation prise avant l'expiration de ce délai. Cette situation place les associés face à deux options principales : la prorogation ou la dissolution.

Pour la prorogation, les associés doivent prendre une décision collective avant l'expiration du terme. Cette décision doit être unanime, car elle modifie un élément essentiel des statuts. La prorogation nécessite la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, où les associés voteront pour étendre la durée de la société. Cette décision doit être publiée et enregistrée auprès du greffe du tribunal de commerce pour être opposable aux tiers.

Si les associés optent pour la dissolution, celle-ci s'opère de plein droit à l'arrivée du terme. Cependant, la société ne disparaît pas immédiatement ; elle entre en phase de liquidation. Un liquidateur doit être nommé, soit par les statuts, soit par décision des associés. Ce liquidateur sera chargé de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le boni de liquidation entre les associés.

La procédure de liquidation implique plusieurs étapes : l'inventaire des actifs et passifs, la réalisation des actifs, le règlement des dettes, et la répartition du solde entre les associés. Une fois ces opérations terminées, une assemblée de clôture doit être convoquée pour approuver les comptes de liquidation et donner quitus au liquidateur.

Il est important de noter que pendant la période de liquidation, la personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation. La société doit continuer à respecter ses obligations légales et fiscales jusqu'à sa radiation définitive du registre du commerce et des sociétés.

EXERCICE 3

Droit applicable

La dissolution judiciaire pour justes motifs est prévue par l'article 1844-7 du Code civil, qui stipule qu'une société peut être dissoute « pour de justes motifs, notamment en cas d'inexécution de ses obligations par un associé, ou de mésentente entre associés paralysant le fonctionnement de la société ». Cette disposition est applicable à toutes les formes de sociétés, y compris les SAS.

La jurisprudence a précisé les conditions d'application de cette disposition, exigeant que la mésentente soit grave, persistante et qu'elle rende impossible le fonctionnement normal de la société, compromettant ainsi ses intérêts sociaux.

Application aux faits

Dans le cas de Global Export SAS, plusieurs éléments suggèrent que les conditions d'une dissolution judiciaire pour justes motifs pourraient être réunies :

- Gravité du conflit : le désaccord entre les deux groupes d'associés est qualifié de « sévère », indiquant une situation de conflit aigu.
- Paralysie décisionnelle : les décisions stratégiques sont bloquées, ce qui démontre une paralysie du fonctionnement de la société au plus haut niveau.

- Mise en péril de la viabilité : la situation est décrite comme mettant en danger la viabilité même de l'entreprise, ce qui souligne l'impact grave du conflit sur les intérêts sociaux.
- Persistance : bien que la durée du conflit ne soit pas explicitement mentionnée, le fait que la situation ait atteint un point critique suggère une certaine persistance.

Tout associé, y compris les minoritaires, peut saisir le tribunal pour demander la dissolution judiciaire de la société. Si une telle demande est introduite, le tribunal examinera en détail la situation pour évaluer si les conditions de la dissolution pour justes motifs sont réunies.

Le tribunal peut, avant de prononcer la dissolution, accorder un délai pour régulariser la situation. Il peut également ordonner d'autres mesures, comme la médiation ou la nomination d'un administrateur provisoire.